

# PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 06 FÉVRIER 2024

Convocation : 30 janvier 2024 affichée le 1<sup>er</sup> février 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE le 06 février, à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Nathalie Velin, Maire de Guainville,

Présents : Mmes VELIN Nathalie, GUIHAIRE Carole, COLAS Jeannine, MM. CARLE Franck, RACINE Michel, FRINGARD Rémi, VOLZA Michele, POSNIC Jack.

Excusés ayant donné procuration : M. GLANARD Philippe à M. POSNIC Jack, M. MEULEAU à Mme GUIHAIRE Carole, Mme DELENCRE Audrey à M. RACINE Michel.

Excusé : M. FERRANDIN Laurent

Absente : Mme CAYE-COURTOIS Amandine

A été nommé secrétaire : Mme COLAS Jeannine

Le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité des présents.

## **DEMANDE DE SUBVENTIONS – RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE TRANCHE 2 -CHŒUR ET TRANSEPT**

Vu la circulaire préfectorale du 05 décembre 2023 concernant l'appel à projets au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Vu l'article 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les critères d'éligibilité des communes à la dotation DSIL.

Vu la délibération 2020-116 du conseil municipal du 28 décembre 2020, concernant la demande de subvention au titre de la DSIL pour la restauration des toitures, charpentes et menuiseries de l'église Saint Pierre de Guainville,

Madame le Maire rappelle que les travaux de la tranche 1 de la restauration de la toiture, de la charpente, des menuiseries et du clocher de l'église Saint Pierre ont débuté en septembre dernier.

Des subventions au titre du Plan Patrimoine Églises du Conseil Départemental, du Fonds Départemental d'Investissement, de la Sauvegarde de l'Art Français, et de la DETR ont notamment été attribuées pour aider au financement de cette opération.

Afin de poursuivre cette démarche, Madame le Maire propose de solliciter d'autres subventions pour la tranche 2 des travaux, comprenant la réfection du chœur et du transept. Ces travaux sont estimés à 432 975€ HT.

Les subventions sollicitées sont les suivantes :

- 20% du montant HT des travaux au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
- 25% du montant HT des travaux auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- 15% du montant HT des travaux au titre du Fonds Incitatif et Partenarial, géré par la DRAC,
- 8000€ à la Fondation Sauvegarde de l'Art Français.

Le montant des subventions sollicitées dépassant les 80% totaux autorisés par la réglementation, une demande de dérogation sera présentée auprès du Préfet d'Eure et Loir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à monter les dossiers de demande des subventions mentionnées ci-avant, pour aider au financement des travaux de rénovation de l'église Saint Pierre de Guainville, pour la 2e tranche.

Madame le Maire indique qu'un point sur les travaux de l'église sera effectué plus tard dans la séance.

## **INSCRIPTION DES CHEMINS COMMUNAUX AU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-4 relatifs aux compétences partagées du Département ;

Vu l'article L.132-1 et suivants du Code du tourisme confiant au Département l'établissement d'un schéma d'aménagement touristique départemental ;

Vu la loi du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, réaffirmant la compétence du Département en matière de tourisme ;

Vu l'article L.361-1 du Code de l'environnement relatif à l'établissement de plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu les articles L.161-1 et suivants du Code Rural relatifs aux chemins ruraux ;

Vu l'article L.331-3, paragraphe 1, point e) du Code de l'Urbanisme sur les affectations de la taxe d'aménagement ;

Vu les articles 102 à 105 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, dite loi « 3DS » modifiant le régime des chemins ruraux ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relatives aux plans départementaux de promenade et de randonnée ;

Vu la délibération n°7-03 du 09 décembre 1986 de l'Assemblée départementale approuvant la mise en vigueur du PDIPR d'Eure-et-Loir ;

Vu la délibération n°12525 du 10 janvier 2019 de l'Assemblée départementale décidant la révision du PDIPR d'Eure-et-Loir ;

Vu la délibération n°2019-31 du 2 juillet 2019 de la commune de Guainville approuvant l'inscription de chemins au PDIPR d'Eure-et-Loir.

Considérant que le PDIPR permet de renforcer la protection des chemins inscrits dans le but de favoriser la pratique ludique et sportive de la randonnée non motorisée (pédestre, équestre et cycliste). Les tracés ainsi sécurisés et fiabilisés sont le support d'une politique globale de valorisation et de gestion de l'espace favorisant la découverte des sites naturels et des paysages ruraux.

Considérant que, par suite d'un état des lieux du réseau de parcours de randonnée, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir a décidé la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée d'Eure-et-Loir en 2019 afin de faire émerger une offre qualifiée répondant aux nouvelles attentes des touristes et aux pratiques émergentes.

Considérant que ledit plan comprend un ou des itinéraires traversant le territoire de la commune, sur voies publiques ou appartenant au domaine privé de la commune. Aussi, le Président du Conseil départemental sollicite, d'une part, l'avis du Conseil municipal sur le projet de plan réactualisé et, d'autre part, une délibération sur l'inscription à ce plan des chemins ruraux et éventuelles parcelles communales concernées.

Après avoir pris connaissance de la carte représentant le tracé des itinéraires existant sur le territoire de la commune et proposés au projet de plan, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable sur le projet de plan présenté, en ce qui concerne le ou les itinéraire(s) traversant le territoire communal cité(s) ci-dessous :
  - Circuit Le Vieux Château
  - Circuit La vallée du Radon
  - Circuit Le Pommeray
- approuve l'inscription au PDIPR de l'Eure-et-Loir des chemins ruraux et des parcelles communales empruntés pour tout ou partie par ces itinéraires et figurant sur la carte annexée ; ces chemins et parcelles portent les références cadastrales suivantes :

statut de la voie	numéro de voie ou de parcelle	nom de voie ou de lieu-dit	numéro sur la carte
Chemin rural		dit Chemin Vert	tr 1
Chemin rural	68	Du Vieux Château dit Chemin Vert	tr 2
Chemin rural	69	Rue du Vieux Château	tr 3
Chemin rural	5	dit Chemin de Paris	tr 5.1
Chemin rural	5	dit Chemin de Paris	tr 5.2
Chemin rural	51	dit Chemin de Paris	tr 5.3
Chemin rural	51	dit Route de Paris	tr 7.1
Chemin rural	51	dit Route de Paris	tr 7.2
Chemin rural	53	de Guainville Gilles	tr 8.1
Chemin rural	53	de Guainville Gilles	tr 8.2
Chemin rural	53	de Guainville Gilles	tr 8.3
Chemin rural	52	dit Chemin de la Tauperie	tr 9
Chemin rural	52	de Guainville au Pré de Launay	tr 10
Chemin rural	50	de Guainville à Fumeçon	tr 11
Chemin rural	43	Rue du Bourg	tr 14
Chemin rural	37	dit de la Côte de Pommeray	tr 17
Chemin rural	24	de Villiers-en-Désoeuvre	tr 19
Chemin rural	54	du Pré de Launay	tr 20
Chemin rural	55		tr 21
Chemin rural	51		tr 22
Chemin rural	2	de La Chaussée d'Ivry au Hallot	tr 24
Chemin rural	15	dit Autour des Sablons	tr 26.1
Chemin rural	15	dit Autour des Sablons	tr 26.2
Chemin rural	83	dit du Pouillet	tr 27

Chemin rural	84	dit du Haut des Côtes	tr 28
Chemin rural	10	du Hinier Ritoire	tr 29
Chemin rural	86	dit du Remousset	tr 30
Chemin rural	67	du Moulin de Goël au Vieux Château	tr 33

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions suivantes :

- autorise la circulation non motorisée (pédestre, équestre et VTT) sur ces chemins et parcelles, en la réglementant si besoin est ;
- accepte l'édition et la diffusion de ces itinéraires par le Département ou par l'institution touristique partenaire, et leur maintenance par les structures auxquelles le Conseil départemental confie cette mission, selon les prescriptions définies dans les chartes fédérales de balisage.

Il s'engage :

- à conserver aux chemins ruraux et parcelles communales inscrits au PDIPR leur caractère public, ouvert et entretenu ;
- à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés ; en cas d'interruption ou de projet de vente d'un chemin, il s'engage à en aviser le Conseil départemental et à rendre aux itinéraires concernés un tracé équivalent afin de ne pas interrompre le cheminement ;
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier ;
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- à informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits.

Il prend acte des points suivants :

Afin de respecter le Droit de la propriété ainsi que la protection des espaces naturels, de la faune et de la flore, le Conseil départemental s'engage à inclure sur tout document de promotion ou de description des itinéraires inscrits au PDIPR, une charte du randonneur qui recommandera des consignes de bonne conduite. Ce règlement d'usage préconisera notamment de :

- N'emprunter le sentier qu'à pied, à cheval ou à VTT, suivant la vocation définie par le PDIPR,
  - ne pas s'écarter des chemins balisés,
  - en cas de doute sur le cheminement du circuit, le balisage est prioritaire au descriptif papier ou à la trace GPS,
  - respecter la nature, l'environnement et la propriété privée,
  - ne pas jeter ses déchets,
  - ne pas fumer, ni faire de feu (risque incendie),
  - éviter de fréquenter les circuits en période de chasse,
  - ne cueillir aucune plante,
  - respecter les autres utilisateurs de la nature,
  - tenir les chiens en laisse,
  - être prudent aux croisements routiers
- Le document administratif et technique du PDIPR sera directement consultable à l'Hôtel du département ou sur [data.eurelien.fr](http://data.eurelien.fr)

- Le Conseil départemental transmettra chaque année à la préfecture et aux sous-préfectures la liste mise à jour des chemins inscrits au PDIPR et leur localisation. Les services de l'Etat pourront ainsi exercer leur rôle de veille lors d'éventuels projets d'aliénation ou de suppression de chemins.
- Enfin, le Conseil départemental attire l'attention des communes sur l'utilité de conserver les autres chemins ruraux qui, au-delà de la desserte locale, présentent bien souvent d'autres intérêts :
  - promenade pour les habitants : chemins de ceinture autour du bourg et des hameaux,
  - continuité d'un chemin venant de la commune voisine,
  - accès à un élément de patrimoine bâti, culturel ou naturel,
  - découverte des fonds de vallées, cheminement au bord des cours d'eau et accès aux rivières pour la pratique de la pêche ou de la randonnée nautique,
  - traversée de zones boisées,
  - attrait paysager : point de vue sur un site, alignement d'arbres remarquables, chemin creux, etc.
  - maintien de corridors biologiques pour la faune et la flore,
  - intérêt historique : anciennes voies romaines, etc.

Le Conseil municipal prend acte de l'assistance du Département d'Eure-et-Loir pour toutes questions d'ordre technique, administrative ou législative concernant les chemins inscrits ou à inscrire au PDIPR et les itinéraires de promenade et de randonnée sur le Département.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2019-31 prise le 2 juillet 2019 pour l'inscription des chemins au PDIPR d'Eure-et-Loir.

## **MANDATEMENT DE DÉPENSES ANTICIPÉES AU BUDGET PRIMITIF 2024**

Madame le Maire rappelle les termes de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Suite aux délibérations 2023-41 du conseil municipal du 07 septembre 2023 et 2023-56 du conseil municipal du 25 octobre 2023, Madame le Maire explique la nécessité de mandater une dépense correspondant à la prestation d'étude et diagnostic de l'architecte Pauline Loisy, pour le projet d'agrandissement et de rénovation énergétique de la salle polyvalente Daniel Bergin. Cette dépense, d'un montant de 3162.50€ HT (3795.00€ TTC), correspond à l'établissement d'un cahier des charges et d'une proposition d'enveloppe budgétaire pour le projet ci-avant mentionné. La facture de Mme Loisy a été émise en ce sens. Ces crédits seront imputés au compte 203 "Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion."

En outre, elle rappelle que M. Josué Gonthier, représentant la société HYPNOTIZ'EURE, a mis fin à son bail professionnel dans le cabinet paramédical Simone Veil au 31 décembre dernier. Il convient de lui restituer son dépôt de garantie, d'un montant de 50€, déposé lors de son état des lieux de mai 2022. Ces crédits seront imputés au compte 165 "Dépôts et cautionnements reçus."

Enfin, il convient de régler le premier acompte de travaux des sociétés RAMOS et DE ZINC ET D'ARDOISE, dans le cadre des travaux de restauration de l'église Saint Pierre, le montant dépassant



celui prévu des restes à réaliser au budget 2024. Il convient de mandater la somme de 57 078,00 € HT (68 493,60 € TTC) au compte 213 "Bâtiments publics".

Ces mêmes crédits seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le comptable public à payer et liquider ce mandat selon les conditions ci-dessus énoncées.

## **ÉTUDE DE DEVIS – FILM DOCUMENTAIRE SUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE**

Madame le Maire rappelle que les travaux de restauration de l'église Saint Pierre de Guainville ont débuté en septembre dernier.

Elle indique avoir reçu un projet de la part d'administrés de la commune, M. et Mme DE SOLLIERS, responsables d'une société de production de films documentaires dénommée SARL KANDO, sise Paris 14<sup>e</sup> arrondissement.

M. et Mme DE SOLLIERS ont émis le projet de réaliser un documentaire complet sur la rénovation de l'église Saint Pierre, tant sur son historique que sur les étapes de sa rénovation.

Le montant supporté par la commune pour la réalisation de ce documentaire est estimé à 4000€ HT, payable en deux fractions, à signature du contrat et à la fin des travaux de l'église, en décembre 2025.

Le format proposé pour ce film est de 52 minutes, une programmation sur la chaîne télévisée France 3 Centre Val de Loire est envisagée si les négociations auprès de cette chaîne pour y parvenir aboutissent à une issue favorable.

Madame le Maire interroge les membres du Conseil municipal sur la réalisation d'une telle initiative.

Elle indique que le réalisateur a trouvé intéressant de garder en mémoire le travail réalisé autour de cette restauration. En outre, ce documentaire pourrait inspirer d'autres petites communes désireuses de restaurer leur patrimoine religieux.

Elle explique que le documentaire serait réalisé à partir de questions posées en amont, tout le long du tournage. Tous les acteurs liés à la restauration de l'édifice seraient interrogés, tels que les maçons de l'entreprise H. CHEVALIER, ou encore les employés d'ALTRAD ARNHOLDT.

Elle interpelle M. Carle, producteur cinématographique de profession, au sujet du coût d'un tel projet. Ce dernier indique que le coût de 4000€ pour un documentaire de 52 minutes reste très raisonnable.

M. Carle demande si les images exploitées pourront être utilisées comme la commune le voudrait.

Madame le Maire acquiesce. M. Carle demande si la société KANDO aura un droit sur les images.

Madame le Maire reprend les termes du contrat : « *la commune disposera d'un droit d'utilisation des rushes tournés sous le regard des réalisateurs. Les rushes ne peuvent être ni vendus ni mis à la disposition de tiers externes à la commune de Guainville et à KANDO sans notre accord.* »

M. Carle indique que la société KANDO propose de visionner un premier montage à partir des rushes tournés. La commune pourra ainsi supprimer les parties qui ne conviendraient pas pour la diffusion finale.

Madame le Maire indique que ce documentaire pourrait attirer les touristes sur la commune après sa diffusion.

M. Racine indique se rendre régulièrement sur le chantier à l'occasion des visites de compte rendus. Il souligne que ce chantier engendre énormément d'informations intéressantes à découvrir. Il explique avoir pensé au départ que ce chantier ne constituait qu'une simple dépose et repose de tuiles. Il a admis en assistant aux réunions de chantier que ce dernier était beaucoup plus complexe. Il souligne que les ouvriers présents sur le chantier sont des artisans extraordinaires, les comparant à des artistes. À ce titre, il indique être totalement favorable à ce projet de documentaire.

Madame le Maire ajoute que tout le monde pourra s'exprimer, les artisans, les architectes, les employés de la DRAC par rapport aux subventions sollicitées etc.

M. Posnic souligne qu'un tel documentaire pourra ainsi rester dans les archives municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte à l'unanimité cette proposition de la société KANDO films.

## **ÉTUDE DE DEVIS – MAINTENANCE DES DÉFIBRILLATEURS**

Vu la délibération 2020/67 du conseil municipal du 08 septembre 2020, effectuant le choix d'une société pour la fourniture d'un défibrillateur externe en mairie, et la maintenance des deux défibrillateurs de la commune,

Madame le Maire rappelle qu'un défibrillateur externe a été installé en 2021 à l'extérieur de la mairie, sous l'abribus, par la société DUMONT SÉCURITÉ choisie par délibération du 08 septembre 2020.

Le Conseil municipal de Guainville avait également établi la possibilité d'effectuer la maintenance annuelle de cet équipement, ainsi que du défibrillateur externe situé à la salle Daniel Bergin, par la même société, pour un coût de 180€ HT.

Le contrat de maintenance n'a cependant pas été signé en son temps. Le responsable de la société DUMONT SÉCURITÉ, M. Coquil, remplaçant M. Lévêque, a émis un nouveau devis actualisé pour la maintenance des deux équipements, d'un montant de 194.75€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter cette nouvelle proposition et autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant.

## **ÉTUDE DE DEVIS – LIVRETS DE FAMILLE PERSONNALISÉS**

Vu le Décret n° 74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille,

Vu le Décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des époux et des parents sur le droit de la famille,

Madame le Maire rappelle que l'élaboration et la mise à jour des livrets de famille est confié aux communes détentrices des actes d'état civil auxquels ils se réfèrent.

À ce titre, Madame le Maire indique qu'un stock de livrets de famille vierges est disponible en mairie pour les délivrer à l'occasion de naissances, mariages, ou demandes de duplicatas.

Ces livrets sont, en général, commandés auprès du fournisseur proposant les tarifs les moins onéreux. La dernière commande date de janvier 2024, auprès de la société BERGER LEVRAULT. Le coût d'un livret de famille est de 2.56€ HT, pour une version non personnalisée, mais répondant à la réglementation en vigueur.

Madame le Maire indique avoir contacté l'entreprise ÉDITIONS ÉVÈNEMENTS ET TENDANCES pour obtenir un devis de livrets de famille personnalisés au nom de la commune, avec l'ajout du blason. Un comparatif entre les deux modèles de livret est effectué auprès des membres du Conseil municipal. Le livret de cette société revient à 5.95€ HT.

Le devis pour la réalisation de 20 livrets personnalisés auxquels s'ajoutent des étuis transparents dits « cristal » est d'un montant de 181.80€ HT.

M. Fringard demande combien de livrets sont utilisés en moyenne chaque année. Madame le Maire indique que ce nombre varie. L'an dernier, 4 mariages ont été célébrés en mairie. Elle demande à Mme Jayet, secrétaire de mairie, le nombre de duplicatas délivrés l'an dernier. Mme Jayet indique ignorer ce nombre, mais ajoute que la dernière commande de livrets vierges doit remonter à environ deux ans.

M. Fringard estime que le nombre de livrets commandés est suffisamment moindre pour se permettre une telle dépense.

Madame le Maire suggère que les exemplaires de l'édition personnalisée pourraient être utilisée pour les mariages et les naissances, tandis que les éditions simples pourraient être utilisées pour les duplicatas de livrets.

M. Volza demande si les duplicatas sont payants pour les administrés. Madame le Maire répond qu'ils ne deviennent payants qu'à partir du 3<sup>e</sup> livret sollicité par un même foyer.

Madame le Maire indique que la couverture des livrets Berger-Levrault apparaît comme grisâtre, moins jolie.

Mme Colas indique qu'un livret de famille constitue un beau souvenir pour le foyer qui le reçoit.

Madame le Maire indique que de nombreux administrés perdent leur livret de famille, obligeant la commune à faire des duplicatas.

Mme Colas indique avoir perdu puis retrouvé le sien. Elle explique avoir demandé un duplicata à la mairie de Chartres avant d'avoir retrouvé le premier. Elle indique préférer la version du livret de famille

personnalisé.

Madame le Maire indique que cette nouvelle version propose notamment plus de place pour écrire les mentions marginales.

Mme Guihaire indique que le sien est aussi personnalisé, de couleur bleue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (10 pour, 1 abstention - Mme GUIHAIRE) accepte la proposition de la société ÉDITIONS ÉVÈNEMENTS ET TENDANCES.

## **ÉTUDE DE DEVIS – RÉPARATION DU GARDE-CORPS D'UN PONT DES BERTEAUX**

Madame le Maire indique qu'un garde-corps a été endommagé sur le pont situé au croisement entre la rue du Hinier et la rue de Garennes (RD 301-3) lors de l'épisode neigeux survenu le 21 janvier 2024.

Un automobiliste, domicilié au hameau des Berteaux, a involontairement glissé sur une plaque de verglas et s'est encastré dans la barrière du pont, avec sa voiture de fonction.

Elle estime que l'automobiliste a peut-être roulé trop vite.

M. Racine, témoin de la scène, a indiqué qu'il ne roulait pas vite. Le sol était totalement verglacé.

Madame le Maire estime rassurant le fait que la voiture ne soit pas tombée dans l'eau du Radon.

M. Volza indique avoir été surpris sur le pont de chemin de fer proche du Moulin du Hinier, glissant à chacun de ses passages.

Un constat amiable a été effectué en mairie le 31 janvier, pour prise en compte des services d'assurance de la commune, à savoir l'entreprise GROUPAMA.

Afin d'effectuer les réparations du garde-corps et obtenir remboursement de l'assurance, Madame le Maire a sollicité un devis auprès de l'entreprise SCS, domiciliée à Ezy-sur-Eure, qui a réalisé notamment les garde-corps des bâtiments de l'accueil périscolaire et du cabinet médical Simone Veil, dans le cadre de la mise en accessibilité de ces deux établissements.

Le montant des travaux est estimé à 5246.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de la société SCS et autorise Madame le Maire à signer le devis afférent. Ce devis sera confié à GROUPAMA pour prise en charge de cette dépense.

M. Racine indique que cet accident n'a pourtant occasionné qu'un peu de béton cassé.

Madame le Maire indique que les travaux à effectuer sont plus conséquents que ce que l'accident laisse à penser. Elle ajoute que les tarifs de la société SCS restent raisonnables par rapport aux travaux à engager.

## **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028 - MANDATEMENT DU CDG 28 POUR LA NÉGOCIATION DES CONTRATS.**

Madame le Maire laisse la parole à Mme Jayet pour présenter les caractéristiques de ce point à l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la possibilité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom



Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1er janvier 2025,

Mme Jayet explique que la commune souscrit à un contrat d'assurance statutaire lui permettant d'être remboursée en cas d'absentéisme d'un de ses agents. Elle ajoute que le contrat actuel était engagé jusqu'en 2024. Il convient d'engager un nouveau contrat à partir de 2025.

Elle explique que le Centre de Gestion d'Eure et Loir propose à la commune d'intégrer un contrat groupe, pour lequel le CDG 28 négocie les termes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de charger le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

-agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

-agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 4 ans

Régime: capitalisation.

- La commune de Guainville s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé

- Et prend acte :

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

## **REMBOURSEMENT D'UN ACOMPTE DE LOCATION DE SALLE DES FÊTES**

Madame le Maire informe le Conseil qu'une demande de remboursement d'acompte de location de la salle polyvalente a été formulée par M. Jean-Baptiste CORDANI pour une location prévue les 14 et 15 septembre 2024, remboursement de 130€.

M. CORDANI a trouvé une salle plus adaptée à l'évènement qu'il souhaitait organiser, et avait réservé la salle des fêtes au cas où son premier choix n'était pas disponible.

Vu le règlement intérieur de la salle polyvalente Daniel Bergin,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour procéder à ce remboursement.

## **VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération n°2023-24 du 11 avril 2023 du conseil municipal approuvant le budget primitif 2023 ;  
Considérant que le Maire de la commune est autorisé à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le Maire de la commune a procédé le 31 octobre 2023 à un virement de crédits de 55000€ du chapitre D21 immobilisations corporelles article 2131 bâtiments publics au chapitre D23 immobilisations en cours article 238 avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles,

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal avoir procédé aux virements de chapitre à chapitre suivants :

Du chapitre D21 immobilisations corporelles article 2131 bâtiments publics,

Au chapitre D23 immobilisations en cours article 238 avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles,  
La somme de 10000 euros.

## **LECTURE DE COURRIERS**

- Madame le Maire fait lecture d'un courrier d'une personne ayant loué la salle des fêtes le week-end des 06 et 07 janvier 2024, dans lequel elle indique avoir été incommodée par une température intérieure de la salle trop basse ayant conduit ses invités à partir prématurément de l'évènement qu'elle organisait. Cette personne ajoute que le chèque du solde de location a été encaissé prématurément, lui occasionnant des difficultés financières. Elle souhaiterait dans cette optique obtenir une compensation financière sur le prix de sa location.

Madame le Maire interpelle Mme Jayet au sujet de l'appel téléphonique qu'elle a eu avec la personne peu avant la réception de ce courrier. Mme Jayet explique que ses encaissements de chèques de régie sont habituellement effectués le mois suivant leur dépôt en mairie. Elle envoie les sommes à la Trésorerie de l'Agglomération du Pays de Dreux sans savoir combien de temps ces chèques mettront à être comptabilisés par leurs services. L'appel ayant été effectué mi-janvier, Mme Jayet a indiqué à tort un encaissement du chèque de solde possiblement début février.

Madame le Maire estime que les administrés sont tout à fait capables de modifier le thermostat de la salle par eux-mêmes.

M. Fringard demande si une telle demande ou réflexion s'est déjà produite par le passé. Madame le Maire indique qu'il s'agit de la première. M. Fringard demande si le système de chauffage fonctionne correctement. Madame le Maire acquiesce ; elle indique qu'il suffit simplement de monter ou de descendre le thermostat. Elle explique devoir régulièrement descendre le thermostat quand elle effectue la location de salle du samedi matin, ce dernier étant laissé à 22°C la plupart du temps.

M. Racine indique s'être occupé de la gestion des clés de ce week-end de location. Il explique avoir été appelé deux heures après par la locataire à cause d'un problème de courant qui avait sauté. Il indique lui avoir montré l'emplacement du disjoncteur électrique, et lui avoir expliqué de ne pas mettre tout le matériel en marche en même temps. M. Racine indique avoir été contacté par la locataire quelques minutes avant l'heure de remise des clés à 18h le dimanche, pour être informé qu'elle avait oublié de prendre les clés à son domicile. Aucune nouvelle remarque n'a été effectuée à ce moment-là.

Madame le Maire ajoute que M. Racine a attendu vingt minutes le samedi matin pour confier les clés à cette locataire. Elle estime qu'aucune compensation ne devrait être donnée suite à ces divers incidents.

M. Racine estime que la locataire aurait pu le contacter pour tout problème éventuel en soirée ; il aurait tenté de l'aider au mieux.

M. Fringard indique que certains locataires pourraient ne pas oser toucher les thermostats, par politesse, mais pourraient en demander la permission au gestionnaire des clés ou à Madame le Maire, dont le portable est disponible en cas d'urgence, à défaut.

Madame le Maire indique que les gens affirment souvent savoir tout utiliser sans aide dans la cuisine de la salle des fêtes. Madame le Maire demande à M. Racine s'il a montré à la locataire le fonctionnement de l'étuve. M. Racine indique ne pas avoir montré le fonctionnement, la locataire ayant expliqué se débrouiller seule.

M. Fringard demande si la locataire est habitante de Guainville. Madame le Maire répond qu'elle habite La Chaussée-d'Ivry, aux Gâtines Rouges.

Les membres du conseil municipal décident de ne pas donner suite à la demande de compensation de cette personne.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

-Madame le Maire informe que le Tour d'Eure-et-Loir passera par la commune les 7 et 9 juin 2024.

-Elle ajoute que le dimanche 9 juin se tiendront les élections des députés au Parlement Européen.

Elle demande aux membres du Conseil de bloquer la date dans leurs agendas pour tenir le bureau de vote ce jour-là. M. Posnic indique être absent, du fait de sa participation aux commémorations du 80<sup>e</sup> anniversaire du débarquement allié en Normandie.

Madame le Maire indique que les élections européennes n'auront qu'un seul tour.

-Elle indique par ailleurs qu'un autre rallye cycliste, le Rallye des Clochers, passera par la commune le 05 mai 2024.

-Madame le Maire annonce que le syndicat TERRITOIRE D'ÉNERGIE a informé d'une probable hausse des tarifs d'électricité pour l'année 2024.

## **TOUR DE TABLE**

-Madame le Maire fait suite au courrier d'une jeune administrée lu en séance de conseil municipal du 12 décembre 2023, sur la possibilité d'installer un abribus au hameau des Berteaux. Elle indique avoir rencontré le responsable de la société BUEIL.COM, M. Tammam, lui ayant affirmé la reconduction du contrat de partenariat avec l'Agglomération du Pays de Dreux. À ce titre, M. Tamman a accepté de faire poser un nouvel abribus à titre gratuit aux Berteaux, en échange d'un panneau publicitaire apposé sur cet emplacement. En outre, il a suggéré à Madame le Maire l'installation d'une lumière solaire, pour permettre à cette jeune fille d'être éclairée lorsqu'elle attendra le bus tôt le matin.

M. Fringard indique avoir posé une lampe similaire sous l'abribus du Vieux Château. Madame le Maire s'étonne de connaître l'identité de la personne à l'origine de cette démarche.

-Elle rappelle que les calendriers de collecte des déchets ont été distribués aux habitants. Sur ce dernier, les dates de collecte de verre ont été supprimées à partir du mois de mai 2024. De nouveaux calendriers devraient donc être distribués en cours d'année. Madame le Maire indique que certains maires ont exprimé leur agacement quant à la nécessité d'effectuer eux-mêmes régulièrement la distribution des calendriers de collecte. Elle indique que le ramassage du verre en porte à porte devrait être progressivement supprimé au profit d'une collecte en containers collectifs. Elle précise que la fin de la collecte en porte à porte est prévue pour septembre 2025, au profit de containers enfouis.

Elle indique qu'un container enfoui est supposé recueillir les déchets de 240 habitants. Elle espère que la commune en obtiendrait trois au minimum. Elle souligne que cette méthode de collecte risque de poser problème pour les personnes âgées. La question a été posée en conseil communautaire : le bureau a répondu qu'elles pourraient être tout autant capables de déposer leur verre en container que d'aller acheter leurs contenants en magasin.

Mme Guihaire rétorque que ces personnes ont peut-être fait appel à des services de livraison à domicile. Madame le Maire indique que les personnes responsables de l'étude de valorisation des déchets, ont estimé que 10% de mélanges sont retrouvés dans les bacs individuels la première année suite au changement opéré. Ces mélanges diminuent au fil des années, les administrés prenant finalement le pli. M. Posnic demande où seraient posés ces containers.

Madame le Maire répond que des spécialistes étudieront les différents secteurs de la commune au premier semestre 2025 pour trouver les endroits d'implantation les plus favorables. Elle indique avoir demandé au bureau communautaire le coût aux communes d'une telle opération ; il lui a été répondu qu'aucun coût ne serait imputé aux communes. Elle estime cependant que les communes et administrés pourraient être implicitement impactés via une augmentation de la redevance spéciale et/ou de la TEOM. Elle ajoute qu'un container enfoui vaut environ 6000€, ajoutés de 9000€ d'ingénierie, soit près de 20000€ pour les trois bornes à prévoir. Le budget prévu par l'Agglomération du Pays de Dreux pour pourvoir les communes est de 3.5 millions d'euros hors taxes au total.

M. Posnic demande si la borne doit être obligatoirement installée sur le territoire communal. Madame le Maire acquiesce. Elle indique qu'une borne pourrait être installée, par exemple, devant l'église pour contenir le verre des foyers du Bourg, de Fumeçon et du Vieux Château. Elle ajoute qu'une autre borne pourrait être installée à la Bâte, ainsi qu'une troisième vers Ritoire/Les Moreaux.

Elle indique qu'une telle initiative pourrait encourager les dépôts sauvages par les personnes moins civilisées.

M. Fringard estime que les habitants seront plus enclins à laisser le verre dans les poubelles d'ordures ménagères. Il ajoute que si ce type de collecte ne s'applique qu'au seul verre, la démarche ne devrait pas être insurmontable pour les administrés.

Madame le Maire indique que cette démarche ne s'applique qu'au verre pour l'instant. Les autres types de déchets devraient également subir le même traitement dans quelques années.

M. Posnic souligne que dans l'Eure, les containers de déchets tous types confondus ne sont relevés que tous les 15 jours.

Mme Guihaire indique que dans la commune où habite sa mère, il n'existe des containers individuels que pour les verres et les plastiques. Les autres types de déchets doivent être apportés en déchèterie, dont la couche de son fils qu'elle venait de changer en apprenant ces directives.

Madame le Maire indique avoir posé en conseil communautaire une interrogation concernant les déchets issus des locations de salle des fêtes. Le bureau communautaire a suggéré en réponse de changer les termes des contrats de location, pour demander aux locataires de repartir avec leurs déchets une fois la location finie. Elle souligne que le nombre de bouteilles consommées lors d'un anniversaire familial, ou même lors des festivités du 14 juillet, peut être conséquent.

M. Volza demande si un des containers pour le verre ne pourrait pas être installé à la salle des fêtes. Madame le Maire indique qu'il serait rempli tout de suite le cas échéant.

M. Fringard estime cette solution préférable à des déchets jetés dans les champs à défaut. Il demande comment est effectué le ramassage des déchets.

Madame le Maire répond que des sondes sont installées dans les containers, de sorte que les chauffeurs de véhicules de collectes soient avertis lorsque ceux-ci sont pleins. Ils viennent vider les containers à cette occasion.

M. Posnic indique que dans certaines communes de la Manche, les bacs sont transparents de sorte à en percevoir le contenu. Si un déchet fait défaut parmi les autres, le bac n'est ainsi pas collecté.

Madame le Maire indique qu'à l'avenir, de plus en plus de communes risquent d'adopter le principe de la taxe incitative, avec pesée des bacs de collecte et facturation au poids.

M. Racine souligne que l'Espagne semble avoir été le premier pays à expérimenter ce type de collecte. Ils ont finalement abandonné pour reprendre une démarche de collecte classique.

M. Fringard demande si le changement de mode de collecte de verre a été demandé expressément par Madame le Maire. Cette dernière répond que ce changement est imposé à la commune. Elle indique redouter les réactions des futurs locataires de la salle des fêtes, lorsqu'il leur sera demandé de ramener leurs bouteilles avec eux.

M. Fringard estime qu'un emplacement de container sur la place de l'église semble judicieux, en termes notamment de possibilité de stationnement proche. Madame le Maire rappelle que le choix des emplacements reviendra à l'Agglomération du Pays de Dreux après expertise des lieux.

Elle ajoute que le coût d'une collecte de verre en porte à porte revenait plus cher à l'Agglomération. Il comprend en effet le coût du camion, du ripeur et du chauffeur. Le nouveau système ferait l'économie du coût du ripeur. De même, le fait de ne collecter qu'en cas de container plein permet d'économiser le coût du diesel des allers et retours fixés à date régulière.

M. Posnic souligne que les véhicules électriques devraient remplacer les véhicules diesel dans quelques temps. Madame le Maire précise que les véhicules ne seront pas électriques, mais rouleront à l'hydrogène vert écologique.

-Madame le Maire indique par ailleurs que le parcours sportif des étangs de la Motte a été installé et scellé. Il peut désormais être utilisé par les administrés.

M. Volza demande si l'entretien des étangs est actuellement correct. Madame le Maire rappelle que M. Gilles Rolland, employé polyvalent des services techniques, s'occupe de la tonte des végétaux autour des étangs. Les équipements sportifs seront contrôlés par une société spécifique, comme pour l'aire de jeux Joséphine Baker et le city stade. La société ALTRAD MEYFRAN se charge du contrôle des agrès la première année.

M. Posnic demande si des dépôts sauvages d'ordures sont de nouveau survenus au niveau des étangs. Madame le Maire répond qu'aucun dépôt sauvage n'a été constaté dernièrement dans ces lieux. M. Rolland a débarrassé les chemins derrière l'étang suite aux intempéries qui ont eu lieu les semaines passées.

-Madame le Maire indique qu'à l'occasion de la cérémonie de vœux du Maire de Bueil, elle a échangé avec M. Tammam, responsable de la société BUEIL.COM, sur la possibilité de mieux connaître les entreprises qui l'entourent dans la Zone Artisanale du Bois de la Motte. Dans cette optique, une réunion publique est programmée le 22 février à 20h en mairie ; les différents responsables des entreprises de la Zone Artisanale y ont été conviés. Elle invite les élus présents à venir à cette occasion.

-Madame le Maire fait un point sur les travaux de restauration de l'église Saint Pierre de Guainville. Elle indique que les travaux n'ont pas pris de retard malgré la neige et les intempéries survenues en janvier. Les quelques jours chômés par l'entreprise H. CHEVALIER ont pu être rattrapés grâce à un



accroissement de personnel mobilisé. En outre, aucun dépassement de prix de marché n'a été établi pour le moment par rapport au contrat initial. Elle explique qu'une balance s'effectue entre le nombre de pierres déposées à un endroit de l'édifice, et celui du nombre de pierres nouvelles remises à un autre. Un moins disant a également été constaté pour le montant du contrat des échafaudages.

Par ailleurs, elle souligne que de nombreuses découvertes ont été effectuées lors des différentes visites de chantier ayant lieu tous les mardis. En effet, elle indique que l'église aurait été plus petite lors de sa construction au XVe siècle. En enlevant l'intégralité des tuiles, l'ossature de l'église est désormais découverte. La partie nord de l'édifice laisse ainsi apparaître que l'église aurait été construite avec seulement la partie centrale, et le collatéral droit de la chapelle Saint Joseph donnant sur la rue du Bourg. Ce n'est probablement qu'au XVIe siècle que l'église aurait été agrandie avec les fonds baptismaux au fond et la chapelle de la Vierge.

Madame le Maire indique en outre que l'église a été édifiée en pleine guerre de religions, avec prépondérance de la Ligue catholique. Le portail de l'église date du XVe siècle. Il est possible que les visages des statues autour de cette porte aient été martelés pendant cette période de guerre. En effet, il existait des bastions de protestants dans la région de Bû et de Mézières-en-Drouais. L'église aurait pu être agrandie une fois les tensions apaisées.

Le représentant de la société ASSELIN a par ailleurs assuré que la charpente de l'église était dépourvue de mères. L'église de Sorel-Moussel a contrario, en est malheureusement infestée. Un coûteux traitement contre ce champignon a dû être effectué par la commune de Sorel-Moussel. Certains habitants des maisons autour de l'église de cette commune ont également découvert qu'ils en étaient infestés.

Madame le Maire explique que certaines pierres en arrondi dites « de rondelis » d'environ 50 à 60 cm, trop abimées pour être laissées sur le bâtiment, vont être enlevées puis vendues au public. Ces lourdes pierres, taillées au XVe ou XVIe siècle, et pesant près de 80kg, seront proposées à des tarifs entre 500€ et 1000€. Madame le Maire s'interroge sur le succès d'une telle initiative. Elle indique que Mme Guiorgadzé lui a assuré qu'une telle vente était possible et courante.

M. Fringard souligne qu'il serait dommage de mettre ces pierres en déchèteries si un profit peut en être dégagé.

Madame le Maire indique qu'à l'intérieur du beffroi, après avoir enlevé le crépi, des têtes de statues datant du XVe siècle ont été découvertes. Elles auraient possiblement été coupées pendant la période de la Ligue catholique, puis auraient servi à boucher les trous restants dans les murs. Certaines tête seraient pourvues de couleur rouge polychrome.

Ces différentes découvertes seront probablement gardées pour créer un musée lapidaire, qui pourrait être installé dans la chapelle Saint Joseph. Mme Guiorgadzé s'est montrée enthousiaste à un tel projet. Madame le Maire indique que ce musée pourrait ouvrir en corrélation avec le Centre d'Interprétation de la Renaissance (CIR) d'Anet, les époques exposés par le musée étant similaires à celles de l'église Saint Pierre. Il pourrait accueillir les élèves du SIRP de la Région du Mesnil Simon pour découvrir les objets. Elle demande aux élus leur avis sur ce projet.

M. Fringard estime l'idée intéressante.

Madame le Maire ajoute qu'une des cloches sera descendue prochainement. Elle pourrait être exposée au public, tandis que la deuxième cloche restera en haut, et sera associée à une nouvelle cloche pour qu'un ensemble aux sonorités différentes (DO et LA) soit installé à la place de celui existant, à la sonorité identique.

M. Posnic demande le coût de cette opération. Madame le Maire répond que le coût est de près de 6000€.

M. Racine se montre favorable à ce projet ; les gens pourraient admirer la plus belle des cloches originelles à l'avenir. M. Fringard rappelle qu'il faut faire attention aux impératifs de budget. Madame le Maire estime que le budget est respecté pour le moment. Elle souligne qu'il serait nécessaire que les cloches soient refaites et installées pendant que les échafaudages sont encore installés, pour ne pas repayer le coût d'une installation.

Madame le Maire indique que les découvertes lors de la restauration de l'église Saint Nicolas du Mesnil Simon ont été moins nombreuses.

M. Posnic demande si l'église Saint Nicolas est plus récente. Madame le Maire indique que l'époque de sa construction est pourtant similaire. Elle rappelle qu'une statue avait cependant été découverte dans la chapelle de la commune de Boncourt.

M. Fringard souhaite connaître la date de fin de pose des échafaudages. Madame le Maire indique qu'ils seront probablement enlevés vers avril, les ardoises étant actuellement posées sur le beffroi.



Madame le Maire présente aux membres du conseil un clou en cuivre destiné spécifiquement à la pose des ardoises.

M. Racine indique que le clou est strié pour qu'il adhère parfaitement à l'ardoise et au bois de la volige. Il présente aux élus le système de décalage entre les ardoises qui leur permettent d'être plus résistantes aux intempéries.

Madame le Maire souligne que les gouttières installées sont aussi très belles. Elle redoute que des personnes malveillantes viennent à les voler, vu qu'elles sont faites en cuivre. Elle suggère ironiquement de les repeindre en noir.

M. Racine explique que le bâtiment étant grand, les gouttières sont grandes tout autant.

M. Posnic indique que les gouttières de l'église Saint Aignan de Gilles sont devenues noires avec le temps.

M. Racine indique que celles de l'église de Guainville deviendront probablement marron foncé après une trentaine d'années, et devraient ensuite être recouvertes progressivement de vert de gris.

Madame le Maire indique avoir rencontré un habitant de Gilles, M. de Ferrières, lui ayant demandé de participer à la visite prochaine de l'église de Guainville pour essayer de trouver des solutions aux problèmes existants dans l'église Saint Aignan. Elle rappelle qu'une visite de l'église sera organisée mardi prochain en présence de responsables du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement d'Eure-et-Loir (CAUE), voire de représentants la DRAC.

-M. Fringard interroge Madame le Maire sur l'installation possible sur la commune de points d'énergies renouvelables, type carports, pour répondre aux tendances actuelles. Madame le Maire rappelle que les cartes des énergies renouvelables établies par l'Agglomération du Pays de Dreux ont été étudiées lors du précédent conseil municipal. Une délibération a été prise en ce sens, autorisant les administrés qui le souhaiteraient à installer des équipements fonctionnant à l'énergie solaire (sous réserve d'être en accord avec le Plan Local d'Urbanisme.) Elle rappelle que tous les bâtiments communaux devront avoir un système fonctionnant à l'énergie solaire d'ici 2028. Dans cette optique, le projet de rénovation énergétique de la salle Daniel Bergin prévoit l'installation de panneaux solaires sur la toiture.

Elle ajoute que la commune d'Anet refuse que le parking de l'hypermarché E-LECLERC soit recouvert de carports avec panneaux solaires. Elle estime ce refus dommage, car il permettrait aux voitures de rester à l'ombre pendant les épisodes de forte chaleur, en plus de produire de l'énergie pour les foyers alentours. Elle explique ce refus par la volonté de la commune d'Anet de ne pas enlaidir les lieux.

M. Fringard indique que les économies financières avec ce type d'équipement ne sont pas négligeables. Madame le Maire ajoute que les nouveaux panneaux photovoltaïques produits actuellement sur le marché seraient rentables. En outre, les anciens types de panneaux empêchaient l'intervention des pompiers en cas d'incendie de domicile.

Madame le Maire suggère que le surplus d'énergie dégagé par les panneaux qui seraient installés à la salle Daniel Bergin soit reversé à l'école Dominique Paturel ou aux foyers voisins intéressés, moyennant une contrepartie financière moindre pour ces derniers.

M. Fringard suggère plutôt de revendre le surplus au syndicat TERRITOIRE D'ÉNERGIE avec un meilleur bénéficiaire.

Madame le Maire indique qu'il est plus judicieux que la commune devienne autonome en revendant le surplus aux autres propriétés du secteur, comme l'a fait notamment une commune de Charente de près de 800 habitants.

M. Fringard souligne que la société EDF s'engage à racheter l'énergie supplémentaire sur une durée de 20 ans pour un prix minimum. Madame le Maire indique que cette formule a été choisie par M. Jérôme Leblond, qui possède le poulailler industriel de la Bâte.

M. Fringard indique qu'il faut être sûr que la commune puisse assurer un minimum de fourniture aux habitants, sur une longue durée, à prix raisonnable.

Madame le Maire souligne que le maire de la commune de Charente citée plus avant avait des difficultés à fournir de l'électricité par ce biais, les mois où le soleil se fait plus rare.

-M. Fringard revient sur une demande effectuée par Madame le Maire pour placer des « traceurs » sur les véhicules et matériels communaux. Il indique qu'il existe plusieurs sortes de matériel. Un premier où les traceurs dépendent d'un abonnement avec un coût mensuel, ou un second avec un petit boîtier contenant une puce, dépendant d'une application. Pour ce dernier, le boîtier coûterait environ 125€, avec

5 ans d'abonnement à l'application inclus. Le boîtier peut être posé n'importe où. M. Fringard précise toutefois que l'autonomie de la batterie des boîtiers n'est que de trois à quatre mois, nécessitant une recharge régulière.

Madame le Maire indique avoir été interpellée par la commandante de gendarmerie de Dreux, à propos du vol de sept Renault Mégane volées pendant un week-end à Saussay et Anet, retrouvées à Dreux en pièces détachées. Il a été suggéré à cette occasion de mettre des traceurs sur les véhicules communaux pour éviter les vols.

M. Fringard indique qu'une notification est envoyée dès que le matériel bouge, ou quand la batterie est presque déchargée, grâce à ces traceurs.

Madame le Maire demande à M. Fringard quel type de traceur il a mis en place sur ses propres véhicules d'entreprise. Il répond qu'il a choisi des traceurs de marque INVOXIA, installés depuis 2 ans.

Mme Colas souligne qu'il y a eu beaucoup de vol de matériels dans le secteur.

Madame le Maire indique qu'il ne s'agit pas de mettre des traceurs sur tous les matériels, tels que sur la tronçonneuse, mais plus volontiers sur le tracteur, la remorque, et le Jumpy. Elle demande à M. Fringard si un avantage tarifaire est effectué en cas d'achat groupé. Il répond ne pas savoir. Il indique que ce type d'installation n'est pas une solution miracle, mais peut aider à retrouver des matériels volés grâce aux données GPS.

Mme Guihaire demande où peut être placé le traceur.

M. Fringard répond qu'il peut être placé n'importe où, tant qu'il reste accessible pour pouvoir le recharger facilement. Il suggère sous un siège, à l'intérieur du véhicule.

Madame le Maire indique avoir entendu que toutes les nouvelles voitures étaient désormais pourvues d'un traceur.

M. Fringard répond que les voitures sont presque toutes connectées avec un GPS, donc plus facilement localisables, dès lors que les GPS dépendent d'un abonnement, ce qui n'est pas le cas pour tous les automobilistes. Il ajoute que les voleurs sont suffisamment instruits sur les modèles de voitures volées, de sorte qu'ils savent instantanément débrancher les équipements susceptibles de les faire repérer. M. Fringard ajoute qu'il enverra le lien de son équipement traceur à Madame le Maire pour se faire une opinion du dispositif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h43.

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance, Jeannine Colas